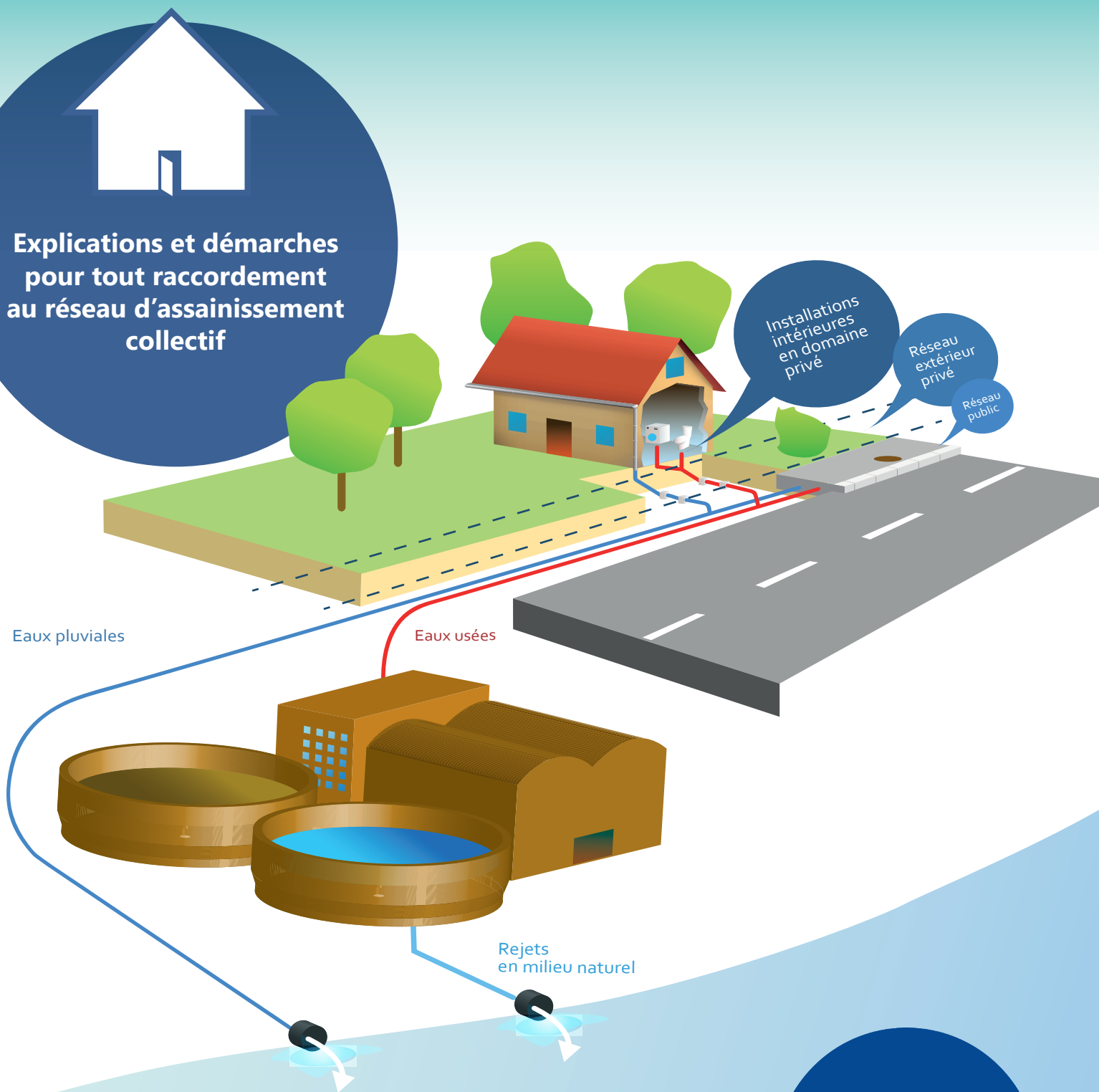


LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Explications et démarches pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif



> Qui sommes-nous ?

Réseau31, service public de l'eau, oeuvre quotidiennement sur plus de 150 communes au titre de la compétence Assainissement collectif, dans le but de la préservation de **l'eau**, notre bien commun.

Réseau31 intervient des montagnes Haut-Garonnaises jusqu'à la Montagne Noire en passant par l'ouest du département et la périphérie toulousaine. Ces territoires sont disparates et ne possèdent pas tous les mêmes contraintes techniques et ressources économiques.

A ce titre, Réseau31 a fait des choix stratégiques pour faire jouer la solidarité entre les territoires et pour garantir à tous les usagers de bénéficier d'un service de qualité tout en maîtrisant les coûts. Ainsi, depuis 2022, les tarifs (abonnement et consommation) seront les mêmes sur toutes les communes adhérentes à Réseau31.

> Que représente la PFAC* ?

La PFAC est une participation pour le financement du service d'assainissement collectif, elle s'applique dans le cadre d'une construction neuve, d'une extension ou d'un réaménagement produisant des eaux usées supplémentaires. Elle permet de contribuer au maintien et au renouvellement du réseau public et des ouvrages visant à assurer la collecte et le traitement des eaux usées en station d'épuration. Cela permet de réduire la pollution des milieux naturels et d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Vous qui êtes sur le point raccorder votre maison d'habitation au réseau d'assainissement collectif, allez devenir un usager de ce service et devenir ainsi l'un des acteurs de la protection de l'environnement : vous serez redevable de la

PFAC dès que la construction sera raccordée sur le regard de branchement.

Si votre terrain n'est pas viabilisé et nécessite la pose d'un regard de branchement en limite de redevable de la Participation aux Frais de Branchement (PFB), d'un montant de 2800€, dès lors que le regard de branchement sera posé.

Dans ce cas, le montant de la PFB déjà versé sera déduit du montant de la PFAC.

TARIFS NET PFAC-PFB POUR USAGE DOMESTIQUE (délibération du 19/12/2022)

TYPE DE LOGEMENT	T ₁	T ₂	T ₃	T ₄	T ₅ et +	Extension générant des eaux usées supplémentaires
Montant de la PFAC	1 900 €	2 900 €	4 200 €	5 300 €	6 400 €	1 900 €
Montant de la PFB (si terrain non viabilité nécessitant la pose d'un regard de branchement)	3 000 €					

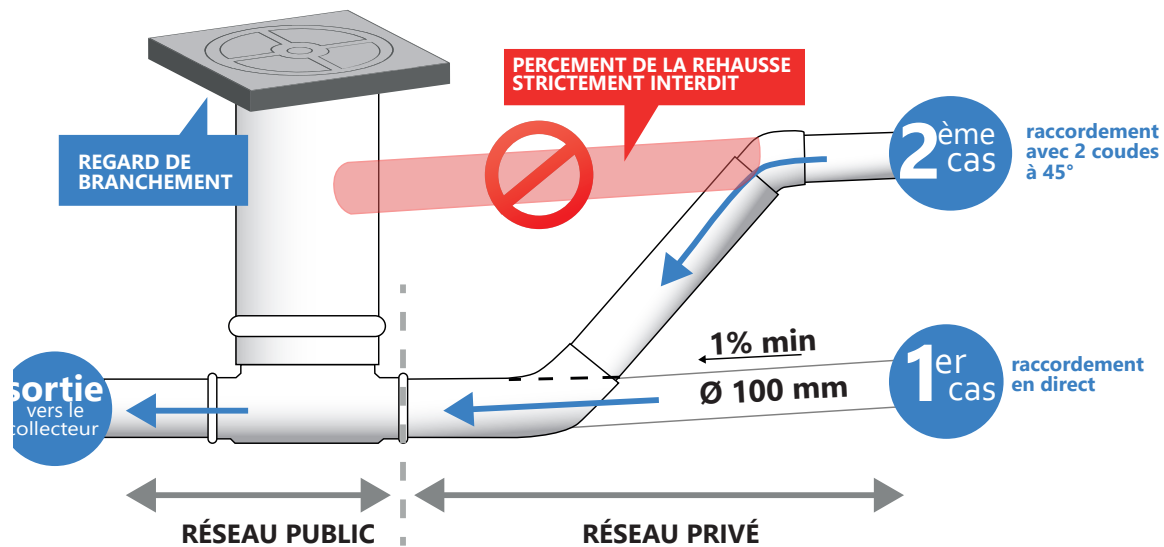
* D'ores et déjà, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est forfaitaire sur l'ensemble du territoire de Réseau31 quel que soit le coût réel du branchement. Elle est établie conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Les étapes du raccordement au réseau d'assainissement collectif



Parcelle non desservie par un regard de branchement

> Raccordement réglementaire sur le regard de branchement



Conformément au règlement d'assainissement collectif, le raccordement sur le regard de branchement devra respecter les prescriptions du schéma ci-dessus.

RAPPELS IMPORTANTS :

- ▶ Le regard de branchement est un ouvrage public, en cas de dégradation lors du raccordement, les travaux de remise en état vous seront facturés.
- ▶ Seules les eaux usées de votre construction doivent être évacuées vers le réseau public d'assainissement collectif, les eaux pluviales doivent en être dissociées.
- ▶ Dès le raccordement réalisé et les installations en service, il convient de retourner la demande de contrôle.

ADOPTONS LES BONS GESTES ! Pour notre facture, pour notre planète



Produits toxiques



Lingettes



Huiles de vidange



Médicaments

> Contact



Réseau31
3 rue André Villet
31400 Toulouse

Tel : 05 61 17 30 30
Mail : contact@reseau31.fr

Retrouvez nous sur :

www.reseau31.fr

